

Country Report on the implementation of the  
International Treaty on Plant Genetic  
Resources for Food and Agriculture  
(ITPGRFA)

**TOGO**

13/08/2018

## **PREMIER RAPPORT NATIONAL DE CONFORMITÉ - TIRPAA**

Nom et coordonnées du responsable de l'information: **KOMBATE Koffi**,  
[kombate\\_koffi@yahoo.frou](mailto:kombate_koffi@yahoo.frou) [koffiprosp@gmail.com](mailto:koffiprosp@gmail.com)

Institution: **Institut Togolais de recherche Agronomique (ITRA)/Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)**

Pays: **Togo**

Date de présentation: **13 août 2018**

**MODÈLE NORMALISÉ DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS VISÉS AU PARAGRAPHE 1 DE LA SECTION V DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION**

**Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**  
**Projet de modèle facultatif de présentation des rapports**

**Introduction**

1. Conformément à l'Article 21 du Traité, l'Organe directeur a adopté une résolution contenant, entre autres, des dispositions relatives au suivi et à l'établissement de rapports (résolution 2/2011). En vertu de cette résolution, chaque Partie contractante présente au Comité d'application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité, dans l'une des six langues de l'ONU (paragraphe 1 de la section V).
2. Le premier rapport doit être présenté dans les trois ans suivant l'approbation du présent modèle. L'Organe directeur a approuvé le présent modèle à sa cinquième session.
3. Le présent modèle vise à faciliter l'établissement de rapports et le suivi de l'application du Traité. Son utilisation est facultative. Les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, utiliser un autre modèle pour la présentation de leurs rapports.

**Article 4: Obligations générales**

1. Des lois, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité sont-ils en vigueur dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

Au Togo, le Traité est mis en œuvre à travers les lois, les règlementation, les procédures ou les politiques existantes. Cependant, les mesures visant à protéger et promouvoir le droit des agriculteurs et les dispositions juridictionnelle applicable à l'Accord Type de transfert de Matériel (ATM) et le partage des avantages conformément à l'article 12 du traité ne sont pas encore prises. Il n'existe donc ni de clarification juridique au plan national pour l'utilisation de l'ATM en vertu du système multilatéral, ni de mesures spécifiques pour l'obtention du Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC). Même si l'adoption d'une loi nationale spécifique sur le TIRPAA et l'imposition du CPCC ne sont pas obligatoires à la lecture du traité ; le débat sur ces questions n'est pas encore à l'ordre du jour au niveau du pays.

2. Existe-t-il d'autres lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui sont applicables aux ressources phytogénétiques?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

Une législation nationale en matière de semences en vigueur sont applicable aux ressources phytogénétiques. il s'ag't de : (i) le règlement C/REG.04/05/2008 du 18/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO, (ii) l'arrêté interministériel 088/16/MAEH/MEFPD portant fixation d'une taxe pour l'homologation et l'inscription d'une variété au catalogue officiel des espèces et variétés végétales au Togo. Il est à noter l'existence de la loi N°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier qui reconnaît aux populations riveraines des aires protégées, les droits d'usage de certains produits forestiers ligneux et non ligneux. Les produits forestiers non ligneux décrits dans ce code entrent, pour une grande part, non seulement dans l'autoconsommation, mais aussi dans une part non négligeable dans les circuits commerciaux informels. Ils sont constitués de produits forestiers d'origine végétale (plantes médicinales, fruits, graines et feuilles ; lianes, nattes traditionnelles, cure-dents, balais, claies, cages, paniers végétaux et éventails, plantes fourragères).

3. Y a-t-il des lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui doivent être adaptés/harmonisés<sup>1</sup> pour assurer le respect des obligations prévues par le Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les ajustements à apporter et ceux qui sont prévus, le cas échéant:

La loi n° 2009-001 sur la prévention des risques biotechnologiques a été adoptée le 06 janvier 2009. Elle a pour objet d'assurer la prévention des risques liés au développement, à l'utilisation confinée, à l'importation, à l'exportation, au transit, à la production, au stockage, à la dissémination volontaire ou involontaire dans l'environnement et à la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (OGM) /organismes vivants modifiés (OVM) et de leurs dérivés. Cette loi est en cours de modification pour intégrer le régime de responsabilité et de réparation en matière de biotechnologie, adopté par le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur.

#### **Article 5: Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

<sup>1</sup> Aux fins du présent rapport, les Parties contractantes peuvent choisir le terme (adapté ou harmonisé) le plus approprié au regard de leurs systèmes juridiques.

4. Une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

Non

5. Les RPGAA ont-elles fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les résultats des prospections effectuées, en précisant les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés recensées, y compris celles qui sont potentiellement exploitables:

Au cours des années 1970 à 1990, le Togo, à travers ses structures mandatées, et en collaboration avec des partenaires étrangers a effectué plusieurs missions de prospection et de collecte. Ces missions ont permis de rassembler plusieurs accessions de céréales, légumineuses à graines, plantes à tubercules et racines, de même que des légumes. Malheureusement, les troubles sociopolitiques qu'a connus le pays au début des années 90 et le manque de dispositions pour garantir la poursuite d'un soutien financier de la part des donateurs ou des gouvernements hôtes ont entraîné la perte de la quasi-totalité des ressources conservées. Une prospection/collecte a été effectuée en 2004 sur toutes les cultures à semences orthodoxes qu'elles soient principales, secondaires ou mineures par l'ITRA. Cette prospection/collecte, effectuée dans les régions des Savanes, de la Kara, Centrale et Plateaux, a permis d'échantillonner plus de 837 accessions de plus de 20 espèces de plantes à savoir : *Sorghum bicolor*, *Vigna spp.*, *Abelmoschus esculentus*, *Zea Mays*, *Capsicum frutescens*, *Oryza spp.*, *Arachis hypogea*, *Pennisetum glaucum*, *Voandzea subterranea*, *Glycine max*, *Citrullus lanatus*, *Ceratotheca sesamoïdes*, *Cucurbita pepo*, *Abelmoschus esculentus*, *Hibiscus sabdariffa*, *solanum spp*, *Cucumeropsis sp.*, *Cucumis sp.*, *Hybiscus esculentus*, *Digitaria exilis*, *Corchorus olerius*, *Lycopersicum esculentum*, *Kerstingella geocarpa*, *Phaseolus vulgaris*, *Sphenostylis stenocarpa*, *Solanum spp.*, *Sesamum indicum*, *Amaranthus spp.*, *Ocimum spp.*, *Cajanus cajan*.

Si la réponse est « non », veuillez indiquer:

- les éventuelles difficultés rencontrées pour procéder à la prospection ou à l'inventaire des RPGAA;
- les éventuels plans d'action mis en place en vue d'une prospection ou d'un recensement des RPGAA;
- les principales RPGAA qui devraient faire l'objet d'une prospection ou d'un inventaire.

--

6. Votre pays a-t-il recensé des menaces potentielles pour les RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;
- l'origine (causes) des menaces recensées;
- les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures:

Plusieurs espèces sont menacées, il s'agit par exemple du *Pennisetum glaucum* tardif et précoce, *Macrotyloma geocarpum*, *Solenostemon rotundifolius*, *Sphenostylis stenocarpa*, *Phaseolus vulgaris*, *Voandzeia subterranea*, *Kerstingelia geocarpa*, *Digitaria exilis* ; *Oryza glaberrima*, *Ipomoea batatas*, etc.

- La monoculture. Pendant longtemps, les paysans togolais ont toujours utilisé les récoltes provenant de leur champ comme semences des campagnes à venir. Dans les champs, les cultures ont été souvent associées. Ainsi, des variétés cultivées de plusieurs espèces grandissent ensemble. Ces dernières années la modernisation de l'agriculture a conduit les paysans à adopter la monoculture. Les champs sont de plus en plus emblavés par une seule variété sur de grandes étendues.
- D'autres pratiques culturales. A cela, s'ajoute l'utilisation des cultures attelées (traction animale) et motorisées qui, tout en permettant l'accroissement des superficies cultivées, a favorisé l'abattage abusif des arbres dans les champs. Par ailleurs, l'abandon de la daba a eu pour corollaire l'abandon de la culture de certaines plantes dont la mise en cultures nécessite cet outil. Il s'agit par exemple du *Solenostemon rotundifolius*, du *Sphenostylis monocarpa*, *Macrotyloma geocarpum* et.
- L'introduction des variétés performante et de nouvelles espèces qui entrent en compétition (en termes d'espace et de temps consacré aux cultures) avec les variétés et espèces locales. Ces nouveaux modes de cultures ont profondément perturbé la conservation *in situ* de la diversité des espèces alimentaires cultivées ou non.
- Les changements climatiques. Le raccourcissement des saisons de pluies, la mauvaise répartition des pluies, la vulgarisation des cultures à cycles court, et parfois, la pénibilité du travail ont entraîné la diminution des superficies cultivées de certaines plantes telles que les *Pennisetum glaucum* tardif et précoce qui, de par le temps étaient répandues.
- Le changement des habitudes alimentaires. Le riz, le blé et le maïs sont nos jours les espèces les plus consommées au quotidien alors qu'elles ne l'étaient pas il y a quelques décennies.

7. La collecte de RPGAA et d'informations pertinentes relatives aux ressources phylogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

Un projet sur les plantes négligées a vu le jour dans les années 2005 au sein du département de botanique de l'Université de Lomé. L'ITRA a entrepris une collecte des plantes mineures en 2007. Cependant les mesures pour réduire ou éliminer l'érosion génétique n'ont pas été efficaces à cause du manque de banques de gènes adéquat pour la conservation *ex situ* et du manque de mesures incitatives pour la conservation *in situ* ou à la ferme.

8. Votre pays a-t-il encouragé ou soutenu les initiatives des agriculteurs et des communautés locales concernant la gestion et la conservation des RPGAA sur les lieux d'exploitation?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

9. La conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour:

promouvoir la conservation *in situ* dans les zones protégées;

soutenir les initiatives des communautés locales et autochtones.

Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés à leur sujet:

10. Existe-t-il des collections *ex situ* de RPGAA dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements concernant les détenteurs et le contenu de ces collections:

Collections de *Manihot esculentas* de 429 accessions détenue par l'ITRA, la collection de *Dioscorea* spp. 90 accessions, la collection *Sorghum bicolor* 150 accessions, collection de *Pennisetum glaucum* 32 accessions, la collection de *Digitaria exilis* 13 accessions, la collection d'*Arachis hypogaea* 70 accessions, collection de *Glycine max* 18 accessions, la collection *Vigna unguiculata* 110 accessions.

11. La mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* des RPGAA a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour promouvoir la conservation *ex situ*, en particulier celles qui visent à encourager la mise au point et le transfert de technologies à cette fin:



12. Le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections *ex situ* de RPGAA a-t-il fait l'objet d'un suivi dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les principales conclusions des activités de suivi mises en œuvre:

13. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les Parties contractantes avec lesquelles une collaboration a été établie (autrement que dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité) et donner, le cas échéant, des renseignements détaillés sur les projets pertinents:

Plusieurs Institutions Internationales du Système du GCRAI/CGIAR ont contribué de façons diverses à la conservation de la biodiversité au Togo. Il s'agissait notamment de :

- Conférence des Responsables de la Recherche Agronomique en Afrique de l'Ouest et du Centre (CORAF), dont les réseaux concernent séparément : l'arachide, le coton, le maïs et le riz ;

- Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) ;

- Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au sahel (CILSS) ;

- Centre International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides (ICRISAT) : mil, sorgho, légumineuses à graines ;

- Centre International pour la Recherche Agricole (ICARDA) ;

- Institut International pour l'Agriculture Tropicale à Ibadan au Nigeria avec des antennes au Bénin et en Côte D'Ivoire (IITA) ;

- Centre International pour la Recherche en Agroforesterie (ICRAF) ;

- Centre d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT) ;

- Centre International pour l'Agriculture Tropicale (CIAT) ;

- Institut International de Recherche sur l'Elevage (ILRI) ;
  - Institut International de Recherche sur le Riz (IRRI) ;
  - Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) ;
  - Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (IRD (anciennement ORSTOM)) ;
  - Institut Polytechnique LaSalle Beauvais, ex Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais (France), 19 rue Pierre Waguet, BP. 30313, F- 60026 Beauvais cedex ;
  - Laboratoire de Génétique, Faculté des Sciences et Techniques, Université Abomey-Calavi, Rép. du Bénin ;
  - Bioversity International, ex IPGRI, Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, c/o IITA, B. P. 08-0932, Cotonou ;
  - Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI), Bureau Afrique, Dakar (Sénégal) ;
  - West and central Africa maize network (WECAMAN).
- Toutes ces institutions internationales apportent une importante contribution dans les activités relatives aux RPG, telles que la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la régénération et la documentation.

#### **Article 6: Utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

14. Des politiques et des dispositions juridiques<sup>2</sup> sont-elles en place dans votre pays afin de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA?

- Oui
- Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si ces politiques et les dispositions juridiques portent sur les aspects suivants:

- élaboration de politiques agricoles loyales encourageant la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles;
- intensification des travaux de recherche visant à renforcer et à conserver la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs;
- promotion, avec la participation des agriculteurs, des activités de sélection visant à renforcer la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux

<sup>2</sup> Aux fins du présent rapport, les dispositions juridiques peuvent comprendre des réglementations.

différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales;

- élargissement de la base génétique des plantes cultivées et accroissement de la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs;
- promotion d'une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales;
- promotion d'une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées sur le lieu d'exploitation, et établissement de liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole;
- examen et ajustement des stratégies de sélection et des réglementations relatives à la mise en vente des variétés et à la distribution des semences.

Si ces politiques et ces dispositions juridiques sont en place, veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

#### **Article 7: Engagements nationaux et coopération internationale**

15. La conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA ont-elles été intégrées dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays?

- Oui
- Non

Si votre réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant l'intégration de ces activités dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays:

16. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si l'objet de cette coopération est de:

- renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;
- renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage, l'accès et l'échange de RPGAA et des informations et technologies appropriées, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu au Traité.

Si, en sus de la coopération établie dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité, votre pays a travaillé en coopération avec d'autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO ou d'autres organismes internationaux compétents, veuillez indiquer quelles sont ces Parties contractantes et donner, si possible, des renseignements détaillés concernant les éventuels projets pertinents:

#### Article 8: Assistance technique

17. Votre pays a-t-il encouragé l'octroi aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique visant à favoriser l'application du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

18. Votre pays a-t-il bénéficié d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

- Oui
- Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur l'assistance technique reçue:

#### Article 9: Droits des agriculteurs

19. Sous réserve du droit national et selon qu'il convient, des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?

- Oui
- Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures qui ont été prises visaient à assurer:

- la reconnaissance de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques;
- la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA;
- le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA;
- le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA ;
- les droits quels qu'ils soient qu'ont les agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication.

Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces interventions et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

**Article 11: Couverture du Système multilatéral**

20. Votre pays a-t-il incorporé au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages toutes les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qui sont gérées et administrées par votre Gouvernement et relèvent du domaine public?

Toutes

Une partie

Aucune

Si la réponse est «toutes», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «une partie», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

- la mesure dans laquelle les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité ont été incorporées au Système multilatéral;
- les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral; et
- les difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «aucune», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Les mesures et procédures juridiques spécifiques destinées à mettre en œuvre le Système Multilatéral (SML) d'accès et de partage des avantages ne sont pas encore élaborées. Les ressources phytogénétiques relevant du domaine public (annexe I du traité) et qui sont gérées et administrées par l'Etat togolais devraient être prises en compte dans le système multilatéral d'accès et de partage des avantages tel que défini par l'article 11.1 et 11.2 de TIRPAA. Il n'existe donc ni de clarification juridique au plan national pour l'utilisation de l'ATM en vertu du système multilatéral, ni de mesures spécifiques pour l'obtention du Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC). Même si l'adoption d'une loi nationale spécifique sur le TIRPAA et l'imposition du CPCC ne sont pas obligatoires à la lecture du traité ; le débat sur ces questions n'est pas encore à l'ordre du jour au niveau du pays.

21. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les personnes physiques et morales relevant de sa juridiction à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qu'elles détiennent?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

- les personnes physiques ou morales relevant de la juridiction de votre pays qui ont inclus, dans le Système multilatéral, des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité;
- les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral par ces personnes; et
- les éventuelles difficultés rencontrées par ces personnes dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées lorsqu'il s'agissait d'encourager ces personnes à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Les mesures et procédures juridiques spécifiques destinées à mettre en œuvre le Système Multilatéral (SML) d'accès et de partage des avantages ne sont pas encore élaborées. Les ressources phytogénétiques relevant du domaine public (annexe I du traité) et qui sont gérées et administrées par l'Etat togolais devraient être prises en compte dans le système multilatéral d'accès et de partage des avantages tel que défini par l'article 11.1 et 11.2 de TIRPAA. Il n'existe donc ni de clarification juridique au plan national pour l'utilisation de l'ATM en vertu du système multilatéral, ni de mesures spécifiques pour l'obtention du Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC). Même si l'adoption d'une loi nationale spécifique sur le TIRPAA et l'imposition du CPCC ne sont pas obligatoires à la lecture du traité ; le débat sur ces questions n'est pas encore à l'ordre du jour au niveau du pays.

**Article 12: Accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral**

22. Votre pays a-t-il pris des mesures pour fournir un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément aux conditions énoncées à l'Article 12.4 du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises:

L'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture *in situ* est octroyé en conformité aux normes que peut établir l'Organe directeur conformément à l'article 12.3.h du traité international ; c'est-à-dire en un accord type de transfert de matériel (ATM) adopté par l'Organe directeur.

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

23. Un accès facilité a-t-il été accordé, dans votre pays, aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément à l'Accord type de transfert de matériel?

Oui



Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus:

0

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité conformément à l'Accord type de transfert de matériel:

24. L'Accord type de transfert de matériel a-t-il été utilisé à titre volontaire, dans votre pays, pour accorder l'accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords de ce type qui ont été conclus:

25. Le système juridique de votre pays prévoit-il pour les parties aux accords de transfert de matériel la possibilité d'exercer un recours en cas de différend contractuel survenant dans le cadre de ces accords?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

26. Le système juridique de votre pays prévoit-il l'application des décisions arbitrales en cas de différends survenant dans le cadre de l'Accord type?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

27. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité pour contribuer à la remise en état des systèmes agricoles suite à des situations d'urgence dues à des catastrophes?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces situations d'urgence, ainsi que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité dont l'accès a été accordé:

### Article 13: Partage des avantages dans le Système multilatéral

28. Votre pays a-t-il rendu disponibles toutes les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qui ont été rendues disponibles (par exemple, catalogues et inventaires, information sur les technologies, résultats des travaux de recherche scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation):

29. Votre pays a-t-il accordé ou facilité l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si votre pays:

- a créé des groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des RPGAA, ou participé à leurs travaux;
- a connaissance d'éventuels partenariats établis en son sein dans le domaine de la recherche et du développement et dans le cadre d'entreprises commerciales conjointes, relatifs au matériel reçu par le truchement du Système multilatéral, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'accès effectif aux installations de recherche.

Si l'accès aux technologies a été accordé, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

30. Votre pays a-t-il mis en place des mesures de renforcement des capacités au regard des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité et/ou bénéficié de telles mesures?<sup>3</sup>

Oui

Non

---

<sup>3</sup> Veuillez noter que cette question diffère de la question 15 car elle est plus spécifique et ne concerne que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité.

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures prises visaient à assurer:

- l'établissement et/ou le renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
- la mise en place et le renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
- la recherche scientifique et le renforcement des capacités à mener de tels travaux.

Si votre pays a mis en place de telles mesures et/ou en a bénéficié, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

- Il existe des programmes de formation relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA.
- De même, il existe une banque de gène des graines orthodoxes dont la réhabilitation n'a pas pris en compte les équipements de séchage de ces graines conformément aux manuels de gestion des banques de gènes. La conséquence est qu'il est impossible d'obtenir un teneur en eau des graines en dessous de 10%. Les graines séchées pendant plusieurs mois ont perdu leur pouvoir germinatif sans atteindre la teneur en eau recommandée.
- Il y a eu un début de renforcement de capacité en terme de formation des chercheurs

#### Article 14: Plan d'action mondial

31. Votre pays s'est-il employé à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée par les moyens suivants:

- actions nationales;
- coopération internationale;

Si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

Appuis financiers et techniques pour la rédaction du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> rapport puis du renseignement de la base de données sur les RPGAA par l'utilisation du système d'information wiews.

**Article 15: Collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales**

32. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès facilité a été accordé;
- le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autre institution internationale:

Les collections de Sorgho, riz, maïs, du manioc, de l'igname ont envoyé avant la mise en œuvre de l'accords type de transfert de matériel aux centres internationaux tels : -

- Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) ;
- Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) ;
- Centre International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides (ICRISAT) : mil, sorgho, légumineuses à graines ;
- Centre International pour la Recherche Agricole (ICARDA) ;
- Institut International pour l'Agriculture Tropicale à Ibadan au Nigeria avec des antennes au Bénin et en Côte D'Ivoire (IITA) ;
- Centre International pour la Recherche en Agroforesterie (ICRAF) ;
- Centre d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT) ;
- Centre International pour l'Agriculture Tropicale (CIAT) ;
- Institut International de Recherche sur l'Élevage (ILRI) ;
- Institut International de Recherche sur le Riz (IRRI) ;
- Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) ;
- Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (IRD (anciennement ORSTOM)) ;
- Institut Polytechnique LaSalle Beauvais, ex Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais (France).

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité:

33. Votre pays a-t-il accordé un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès a été accordé;
- le nombre d'accords de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autres institutions internationales:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi, aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité, d'un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I:

Aucun demande n'a été officiellement enregistrée.

#### **Article 16: Les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques**

34. Votre pays a-t-il mené des activités visant à encourager les institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, de recherche, de sélection ou autres, à participer aux réseaux internationaux sur les ressources phytogénétiques?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les activités mises en œuvre:

#### Article 18: Ressources financières

35. Votre pays a-t-il alloué, par des voies bilatérales, régionales ou multilatérales, des ressources financières destinées à encourager l'application du Traité, et/ou a-t-il été lui-même bénéficiaire d'allocations de fonds à cette fin?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des détails sur les voies utilisées et sur le montant des ressources financières en question:

36. Votre pays a-t-il destiné des ressources financières à des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces activités nationales et indiquer le montant des ressources financières en question:

Collectes des cultures mineures en 2007 (4 464, 2900 USD)

Caractérisation morphologique et conservation des accessions de maïs, de tomate, de gombo et de piment en 2004 (7974.6 USD)

Prospection et collecte des RPGAA à semences orthodoxe en 2004 (5 357,14 USD)

### Questions relatives au présent modèle de présentation des rapports

37. Avez-vous eu des difficultés à remplir le présent modèle de présentation des rapports?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des détails sur les difficultés que vous avez rencontrées:

Les cases à cocher ne sont pas actives. De plus il beaucoup de questions répétitives.

Veuillez nous faire part ci-après de toute proposition d'amélioration du modèle de présentation de rapports:

### Observations générales relatives à l'application du Traité international

38. Veuillez nous faire part, dans le champ ci-après, de tout conseil que vous souhaiteriez donner à la lumière de l'expérience acquise par votre pays dans l'application du Traité:

39. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des difficultés rencontrées dans l'application du Traité:



Au Togo, le Traité est mis en œuvre à travers les lois, les règlementation, les procédures ou les politiques existantes. Cependant il y a une insuffisance d'information et de connaissance sur les lois et le partage des avantages, les cadres habilitants de concertation. Une sensibilisation doit être menée auprès des acteurs de gestion des RPGAA en particulier les premiers responsables du ministère en charge de l'agriculture pour une prise de conscience de l'enjeux que représente les menaces sur RPGAA et l'importance de la diversité de ces RPGAA.

40. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le respect des obligations découlant du Traité: